



**COMMUNE DE BRIANTES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni, exceptionnellement dans l'espace socio-culturel, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire de la commune ;

La convocation a été adressée et affichée le 27 mars 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023
- Délibération adoption du compte administratif 2022
- Délibération compte de gestion 2022
- Délibération affectation des résultats au budget 2023
- Délibération vote du budget prévisionnel 2023
- Délibération vote des subventions et contributions 2023
- Délibération fonds d'aide aux jeunes et fonds d'aide au logement 2023
- Délibération taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- Délibération créances éteintes
- Délibération sur la réalisation d'un plateau surélevé (dos d'âne) rue de la Poste

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Francis, CHAMPEAU, Christophe MOULIN, Francis RABILLÉ, Bernard PEROT, Adrien CAMP, Aurélie PETIPEZ, Johnny KUNTZ, Emilie PASQUET formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Frédéric BOULBON, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Patricia LORY

Procurations : Patricia LORY a donné pouvoir à Jean-Claude BOURY

Véronique CLARY a donné pouvoir à Johnny KUNTZ

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**pouvoirs : 2**

**votants : 12**

-----

Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

-----

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 6 MARS 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Jean-Claude BOURY (qui ne prend pas part au vote), M. Christophe MOULIN, adjoint délégué aux finances communales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Le conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **vote** et **arrête** les résultats définitifs 2022 ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	439 087,06	524 774,37	715 944,92	460 581,24
Résultat de l'exercice 2022		<b>85 687,31</b>		<b>- 255 363,68</b>
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés (N-1)		124 129,86		73 159,64
Résultat de l'exercice 2022		85 687,31	255 363,68	
<b>Résultats de clôture 2022</b>		<b>209 817,17</b>	<b>182 204,04</b>	

Restes à réaliser 2022			74 183,76	197 748,54
<b>TOTAL</b>				<b>123 564,78</b>
	BESOIN DE FINANCEMENT	EXCEDENT DE FINANCEMENT	BESOIN DE FINANCEMENT	EXCEDENT DE FINANCEMENT
<b>Résultats définitifs 2022</b>		<b>209 817,17</b>	<b>58 639,26</b>	

<b>A REPORTER 2023</b>		<b>151 177,91</b>	<b>182 204,04</b>	
------------------------	--	-------------------	-------------------	--

### 3/ COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4/ AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2023

les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 sont approuvés, à l'unanimité, ce même jour et affectés au budget 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté N-1 .....	124 129,86 €
Recettes de fonctionnement .....	524 774,37 €
Dépenses de fonctionnement .....	439 087,06 €
	Soit excédent de fonctionnement : 209 817,17 €
Excédent d'investissement reporté N-1 .....	73 159,64 €
Recettes d'investissement .....	460 581,24 €
Dépenses d'investissement .....	715 944,92 €
	Soit déficit d'investissement : 182 204,04 €
Restes à réaliser : Recettes .....	197 748,54 €
Dépenses.....	74 183,76 €

<b>Couverture du besoin de financement (1068) .....</b>	<b>58 639,26 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement à reporter (R002) .....</b>	<b>151 177,91 €</b>
<b>Déficit d'investissement (R001) .....</b>	<b>182 204,04 €</b>

## 5/ VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023

Après avoir entendu la proposition de budget 2023, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé. Le budget principal pour l'année 2023 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 667 440,43 €

Section d'investissement : 546 998,65 €

## 6/ VOTE DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2023

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit:

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>vote</b>
article 6574	<b>2023</b>
ASEB	500,00
Familles Rurales	500,00
Association des Parents Elèves MONTBRILACS	650,00
Football Club Briantes Lacs	500,00
Subventions famille voyage scolaire	200,00
Amicale des Maires du canton	0,00
ADMR	100,00
ANACR	50,00
Association piègeurs de l'Indre	100,00
Resto du cœur	100,00
Donneurs de sang	200,00
Jardins Espersévérance	50,00
Office de Tourisme	30,00
Amicale Sapeurs Pompiers	50,00
Prévention routière	40,00
Secours Populaire	60,00
Secours catholique	60,00
Aide à la défense des droits des victimes	30,00
Valentin HAUY (association aveugles)	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>3270,00</b>

<b>CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES</b>	<b>vote</b>
Article 65541	<b>2023</b>
ASSOCIATION MAIRES INDRE	208,00
UDMR 36	170,00
CAUE DE L'INDRE	120,00
GIP RECIA	500,00
GIP RECIA DPO	750,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE	2500,00
SDEI SIG	400,00
Syndicat de la Couarde	810,00
ATD 36	930,00
SIVU LA CHATRE Transports scolaires	350,00
FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE	22,40
FSL	441,56
R.P.I. MONTBRILACS	22000,00
INDRE INITIATIVE	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>29201,96</b>
Article 65548	
AD.A.R.	122,00
AD.I.L.	55,00
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES	90,00
ARF CENTRE	38,00
S.P.A	401,28
Repas ST Plantaire	50,00
Mairie Lacs -Subv gâteaux mat - Participation RP	60,00
F.F.R. randonnées Indre	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>866,28</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les subventions ci-dessus aux associations et organismes pour l'année 2023
- décide de les inscrire aux comptes 6574, 65541 et 65548 du budget prévisionnel 2023
- charge le Maire de procéder au versement de ces subventions

## 7/ TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que les taux pour l'année 2022 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 29,48 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 41,88 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 29,48 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 41,88 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,04 %

## **8/ FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ET FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans le logement récent).

Les financements de ces fonds sont assurés principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs d'énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2023 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022.

Article 2 : Le financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit une participation de 22,40 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit 441,56 €.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

## **9/ CREANCES ETEINTES ARTICLE 6542**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, poursuites par voie d'huissier et au vu d'un procès-verbal de carence.

A ce titre, le Maire présente l'état envoyé par le Centre des Finances Publiques de La Châtre pour une mise en non-valeur de créances non recouvrées d'un montant de 304,80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 304,80 €.

## **10/ REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE RUE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire expose le constat actuel de la rue de la Poste concernant le coussin berlinois installé à l'entrée du bourg qui semble gêner le passage des véhicules agricoles lourds. La voie communale n°102, dite du cimetière ne devant plus être empruntée par les véhicules agricoles il convient de modifier l'aménagement pour ralentir tout de même les véhicules légers arrivants dans le bourg en retirant le coussin berlinois et son agencement et de faire installer un plateau surélevé sur toute la largeur de la route de la Poste au même endroit. Un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2023 auprès du Conseil Départemental pour ces travaux de voirie pour la

sécurisation du bourg. Afin de déposer le dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis présenté par l'entreprise ATRS pour la création d'un plateau surélevé sur la RD 83 rue de la Poste
- Approuve les travaux de voirie de la RD 83 rue de la Poste pour la sécurisation d'entrée du bourg.
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
	REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE RUE DE LA POSTE				14 422,00 €	17 306,40 €
<b>MONTANT TOTAL</b>					<b>14 422,00 €</b>	<b>17 306,40 €</b>
RECETTES INVESTISSEMENT						
	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
	SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2023	30%	14 422,00 €			4 326,60 €
	AUTOFINANCEMENT					12 979,80 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>						<b>17 306,40 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre des amendes de Police 2023.
- Les travaux ne seront réalisés que si la subvention est accordée.

#### 11/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°01/2023

La présente décision modificative a pour objet d'abonder le compte 2313 suite à un oubli de facturation concernant les travaux de l'espace intergénérationnel d'un montant de 3 077,24 €.

#### 12/ DIVERS

- Le rapport d'expertise du Tribunal Administratif de Limoges effectué par Monsieur BAFRET a été rédigé, vérifié et rendu. Le conseil municipal suggère de faire une proposition de rachat du terrain au propriétaire, pour un montant de 5 000 €.
- Le broyage des haies a été effectué par l'agent communal exceptionnellement jusqu'à début avril, contrairement aux obligations applicables aux agriculteurs (date buttoir du 15 mars), suite à un sinistre de la faucheuse et du délai de réparation de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire  
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance  
Francis CHAMPEAU